



Règlement général 2027

Le présent règlement s'applique à l'aventure Moby Ride. Les participants, par le fait de leur participation, s'engagent à respecter toutes ses dispositions ainsi que ses annexes et modifications.

Sauf indication contraire, toutes les dates et périodes mentionnées dans le présent règlement s'entendent pour l'année civile de l'édition à laquelle le participant est inscrit.

1 – L'AVENTURE

Le Moby Ride est un road-trip touristique et solidaire à la découverte de la Corse. Sur la selle de leur mobylette, les participants parcourent les routes de Corse au cours d'une aventure de 800 kilomètres en 7 jours.

Le Moby Ride n'est ni une course ni une compétition. L'événement exclut toute notion de vitesse ou de classement. Les véhicules empruntent les voies routières ouvertes à la circulation et les participants s'engagent à respecter le code de la route et les réglementations routières de la région traversée.

2 – L'ORGANISATION

Le Moby Ride est un événement organisé chaque année par la SARL Europe Événements, agence de voyage immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours – Atout France, et bénéficiant de la garantie financière de l'APST.

3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Moby Ride est ouvert à toute personne âgée de 16 ans minimum et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité ou d'un brevet de sécurité routière (BSR). Les participants de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.

3.1 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque participant doit posséder :

- une carte d'identité en cours de validité
- un permis de conduire en cours de validité ou au minimum un brevet de sécurité routière (BSR)

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge du participant et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant ne peut présenter les documents nécessaires en règle. Il est recommandé de photocopier chaque document et d'en conserver une copie numérique pour éviter les problèmes en cas de perte ou de vol.

4 – INSCRIPTION

L'inscription est ouverte jusqu'au 1er juillet de l'année de l'édition dans la limite des 100 premiers participants

inscrits. L'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un participant sur l'aventure.

4.1 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

La procédure d'inscription est divisée en deux étapes :

1. La préinscription est ouverte du 1er octobre 2026 au 1er avril 2027 : le participant doit envoyer son bulletin de préinscription accompagné de l'acompte d'inscription de 200€. Une confirmation de préinscription sera envoyée dans les 30 jours suivant la réception de la préinscription.

2. L'inscription définitive est ouverte du 1er avril 2027 au 1er juillet 2027 : le participant doit envoyer son dossier d'inscription complété et signé accompagné du paiement du montant restant des frais d'inscription. Le participant recevra son numéro participant et sa convocation au départ après la clôture des inscriptions, fixée au 1er juillet 2027.

4.2 – FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription s'élèvent à 1250€* par personne.

*Une réduction de 100€ sera appliquée pour les participants définitivement inscrits avant le 1er juin de l'année de l'édition.

Les frais d'inscription comprennent :

- ✓ Le suivi personnalisé de l'organisation tout au long de la préparation et les documents d'aide à la préparation
- ✓ Les frais de dossier et courriers
- ✓ L'hébergement : 6 nuits en bivouac
- ✓ Les repas : 6 jours en demi-pension (dîner et petit-déjeuner)
- ✓ Le carburant
- ✓ Le départ
- ✓ La soirée de clôture
- ✓ Le transport des bagages
- ✓ Le pack candidat (un casque demi-jet, deux tee-shirts, un sweat, une casquette, un tour de cou, un gobelet, une carte itinéraire (road book))
- ✓ La logistique sur les étapes et les bivouacs
- ✓ L'assistance mécanique
- ✓ La communication de l'événement
- ✓ L'assurance responsabilité civile de l'événement
- ✓ L'organisation et la promotion de l'événement tout au long de l'année

Les frais d'inscription ne comprennent pas :

- ✗ L'hébergement hors bivouac et hors Corse
- ✗ Les repas du midi et les boissons
- ✗ L'assurance du cyclomoteur

X Les pièces de rechange mécanique (achat auprès de l'équipe mécanique)

X Le matériel de sécurité

4.3 – CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation de l'inscription est possible du 1er octobre 2026 au 1er juillet 2027. La demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard avant le 1er juillet 2027. Au-delà de cette date, l'inscription est définitive et les demandes d'annulation ne sont plus acceptées. Un délai de 60 jours à compter de la réception est nécessaire au traitement de la demande. À l'issue de ce délai, les frais d'inscription versés seront remboursés déduction faite de 200€ de frais de dossier.

5 – CYCLOMOTEUR

Le Moby Ride est réservé à la mobylette, seul véhicule autorisé sur l'aventure. Toutes les marques et tous les modèles de cyclomoteurs sont autorisés sur le Moby Ride (Peugeot, Motobécane, MBK, Piaggio, Amigo, Zündapp...). Les scooters et BMA sont en revanche interdits car non adaptés au parcours. Les cyclomoteurs doivent être mis en circulation avant 1990, d'origine et ne pas dépasser leur puissance moteur initiale de 50 cm3. La contenance du réservoir doit être supérieure à 2 litres.

Le cyclomoteur doit conserver ses performances d'origine. Tout débridage, tout kit, et toute préparation visant à augmenter la vitesse ou la puissance du moteur sont formellement interdits. L'esprit du Moby Ride est de rouler lentement, dans le respect de la mécanique d'époque.

5.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis, le cyclomoteur doit être régulièrement immatriculé dans la zone Europe et répondre aux normes imposées par le code de la route. La mobylette ne devra présenter aucune modification susceptible de ne pas correspondre aux normes.

Le véhicule doit avoir :

- Certificat d'assurance du cyclomoteur, apposé sur sa surface
- Carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) du 2 roues

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge du participant et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant ne peut présenter les documents nécessaires en règle. Il est recommandé de photocopier chaque document et d'en conserver une copie numérique pour éviter les problèmes en cas de perte ou de vol.

5.2 – ASSURANCE DU CYCLOMOTEUR

L'assurance automobile du véhicule est à la charge du participant conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur a l'obligation de souscrire une assurance automobile. Le Moby Ride étant un événement où toute notion de vitesse et de compétition est exclue, une assurance classique « au

tiers » ou « tous risques » est suffisante pour participer à l'événement.

5.3 – PRÉPARATION MÉCANIQUE

La participation d'un véhicule sur l'aventure est soumise à une préparation mécanique minimum destinée à minimiser le risque de panne ou d'accident. Le certificat de préparation mécanique (annexe du présent règlement) comprend 11 réparations obligatoires. Ces réparations sont à la charge et de la responsabilité du participant. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité des participants et du participant, de refuser au départ de l'aventure un cyclomoteur inadapté au parcours sans remboursement ni dédommagement.

6 – ITINÉRAIRE

L'itinéraire du Moby Ride rallie la Corse pour un départ et une arrivée à Bastia. La distance entre le départ et l'arrivée est d'environ 800 kilomètres. Celle-ci n'inclut pas le retour des participants en France métropolitaine.

L'itinéraire est un plan de route indicatif proposé au participant. Le participant est libre de suivre l'itinéraire proposé dans le carnet de bord ou de suivre son propre itinéraire pour rallier les étapes du parcours.

L'aventure se déroule sur la voie publique. L'itinéraire emprunte le réseau routier de la Corse. Le participant doit donc respecter le code de la route tout au long de l'aventure et partager la route avec les autres usagers. Les véhicules ne circulent pas en convoi (chaque véhicule étant libre de son itinéraire). L'aventure a le caractère d'une activité de loisir et de tourisme et ne s'apparente pas à une compétition. Il est destiné à la découverte du milieu et des populations dans des régions parfois isolées.

Chaque participant reconnaît les risques inhérents à ce type d'aventure dus aux conditions d'hygiène, à l'isolement, au manque de structures médicales et hospitalières à proximité.

Tout au long de l'aventure, l'organisation peut décider la modification ou l'annulation d'un itinéraire.

6.1 – DÉPART

Le départ a lieu dans la ville de Bastia en Corse. Les participants sont convoqués à 9h00 pour les vérifications administratives, la remise des packs participants, et le briefing de l'aventure.

6.2 – BIVOUACS

Tout au long de la traversée de la Corse, des bivouacs sont organisés. Les bivouacs du Moby Ride se déroulent exclusivement dans des campings. Les bivouacs sont des lieux de campement où les participants peuvent garer leur mobylette et planter leur tente. Sur chaque bivouac sont prévus des sanitaires et des douches.

Le respect de l'environnement et des régions traversées est une valeur primordiale de l'aventure. Chaque participant doit veiller à ne laisser aucune trace de son passage. Aucun déchet ne doit être abandonné ! Des sacs

poubelle sont mis à disposition des participants sur le bivouac.

Le bivouac est un lieu de vie en communauté. Chaque participant doit veiller au respect des autres, notamment en évitant de faire du bruit à partir de minuit à proximité du lieu de campement. Le manque de sommeil est un risque pour la conduite. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant qui ne respecterait pas cette règle.

Les bivouacs sont des lieux sécurisés. Néanmoins, chaque participant doit veiller à ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur de sa tente. L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

6.3 – REPAS

Les repas sont servis chaque soir à 20h00 et chaque matin entre 07h30 et 09h00.

L'organisation n'est pas en mesure de proposer des repas spécifiques pour les régimes particuliers et allergies.

6.4 – ACTIONS SOLIDAIRES

Le Moby Ride est un événement solidaire dont l'objectif est de soutenir des associations d'utilité publique. Chaque participant a pour mission de récolter au minimum 100€ de dons financiers qui seront reversés à une association. La contribution à l'action solidaire est une condition de participation à l'aventure. L'organisation se réserve le droit de refuser un participant qui n'aurait pas de matériel solidaire ou en qualité insuffisante.

6.5 – BAGAGES ET MATÉRIEL TRANSPORTÉ

Sur le Moby Ride, les bagages sont transportés chaque jour entre les étapes par les véhicules de l'organisation. Pour des raisons logistiques évidentes, la quantité, le poids et le volume des bagages sont strictement limités.

Chaque participant est autorisé à transporter :

- un sac de vêtements non rigide de 10 kg
- du matériel de camping peu volumineux (toile de tente, sac de couchage, matelas, oreiller)
- un kit vaisselle pour les repas (assiette, couverts)
- une réserve mécanique de dimensions maximales 35 x 22 x 26 cm

Tous les sacs seront vérifiés avant le départ afin de garantir le respect des dimensions autorisées.

7 – SÉCURITÉ

Malgré les bonnes conditions de sécurité, il est primordial que le participant reste vigilant à tout instant, pendant la conduite à l'égard des autres conducteurs, mais aussi pendant les arrêts à l'égard des personnes rencontrées.

Le cyclomoteur doit faire l'objet d'une vigilance permanente de la part du participant pour éviter les vols et les dégradations, ainsi que pour s'assurer qu'aucun individu ne dissimule d'objet ou de produit illicite à l'intérieur de celui-ci. Pour cela, le participant doit toujours rester proche de sa mobylette lors des pauses courtes, et

la stationner dans des parkings payants et surveillés lors des pauses de plus longue durée.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur du cyclomoteur, ni de papiers administratifs (carte grise du véhicule, papiers d'identité, permis de conduire). Chaque participant est responsable de ses affaires et de son véhicule. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

7.1 – MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Le participant doit disposer de l'équipement de sécurité obligatoire comprenant :

- 1 support de téléphone fixé sur le guidon, indispensable pour suivre le tracé GPS de l'itinéraire.
- 1 lampe torche ou lampe frontale par participant
- 1 gilet phosphorescent
- Une trousse de secours
- Une trousse à outils contenant les outils les plus communs, une paire de gants, du fil de fer, du scotch...

7.2 – CONDUITE

Le Moby Ride est une aventure dans laquelle le respect et la sécurité des participants ainsi que des autres usagers de la route est primordiale. Le participant doit adopter une conduite responsable et respectueuse des autres et de l'environnement. Toute conduite dangereuse sera immédiatement sanctionnée par l'organisation.

Toute notion de vitesse est exclue sur l'aventure. Le participant rallie les différentes étapes de l'itinéraire en respectant les règles de conduite et les codes de la route des pays traversés. Par mesure de sécurité, la vitesse est limitée à 50km/h sur les voies rapides et autoroutes.

Le participant devra veiller à tout moment au respect des distances de sécurité avec les autres participants et les autres usagers de la route. Le non-respect des distances de sécurité est une cause fréquente d'accidents.

La consommation d'alcool est tolérée pendant l'aventure mais absolument interdite la journée pendant la conduite.

7.3 – ASSISTANCE MÉCANIQUE

Une assistance mécanique est proposée. Celle-ci est répartie dans plusieurs véhicules d'assistance qui accompagnent le convoi de cyclomoteur sur l'itinéraire. L'assistance mécanique intervient la journée sur la route et le soir au bivouac afin de réparer les cyclomoteurs et de permettre aux participants de reprendre la route.

L'assistance mécanique est libre d'intervenir et de procéder ou non aux réparations. Sont exclues des réparations de l'assistance mécanique :

- Les réparations inhérentes aux réparations obligatoires du certificat de préparation mécanique ; celles-ci étant de la responsabilité du participant avant le départ

- Les réparations qui touchent aux organes de sécurité du véhicule : pneus et freins. Pour ces réparations, le participant devra se rendre dans un garage.
- Les réparations suite à un choc ou à un accident.

Les pièces mécaniques installées par l'assistance mécanique sont à la charge du participant.

L'assistance mécanique dispose d'un stock de pièces limité. La disponibilité des pièces n'est pas garantie pour l'ensemble des marques et modèles de cyclomoteurs admis sur le Moby Ride. Il est fortement recommandé à chaque participant de prévoir ses propres pièces de rechange adaptées à son cyclomoteur.

En cas de panne mécanique ou d'accident de la route, le participant devra contacter son assurance et déclencher l'assistance prévue à son contrat. L'organisation n'intervient pas et ne peut être tenue responsable en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne mécanique ou à un accident de la route. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels causés à un participant ou à un tiers consécutivement à un accident de la route, conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle il est obligatoire pour tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance automobile. Les participants et leurs assureurs, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisation ou de son assureur, quelles que soient les causes ou conséquences du sinistre.

8 – ORGANISATION

8.1 – DROIT DE L'ORGANISATION

L'organisation pourra apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient dictées par des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, et notamment suspendre ou interrompre l'aventure si les conditions l'y obligent.

8.2 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

L'organisation se décharge de toute responsabilité à l'égard du participant en dehors de ses obligations contractuelles. Elle ne saurait être tenue responsable en cas :

- De panne mécanique ou d'accident de la route
- De dégradation ou vol d'objets personnels
- D'une consommation d'alcool ou de stupéfiant entraînant des poursuites judiciaires
- D'agression physique

L'organisation ne peut être tenue responsable de retards ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure.

L'organisation décline toute responsabilité pour les activités et excursions extracontractuelles souscrites par un participant à un prestataire tiers.

8.3 – EXCLUSION DE L'AVEVENTURE

En cas d'infraction au présent règlement, l'organisation peut procéder à l'exclusion d'un participant. Cette exclusion est définitive. Le participant devra retirer son numéro participant et ne pourra plus profiter des prestations prévues au présent contrat. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité sur l'itinéraire emprunté par le participant exclu.

8.4 – ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de force majeure, l'organisation peut décider du report ou de l'annulation de l'édition. Les participants seront avertis par mail.

9 – DROIT A L'IMAGE ET COUVERTURE MÉDIATIQUE

Le Moby Ride est un événement médiatisé où la communication sur internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, ou sur n'importe quel autre support promotionnel, est essentielle. De par son engagement, le participant consent à l'utilisation de son image individualisée fixe ou mobile par l'organisation, les partenaires et les médias, pour tout ce qui concerne la communication et la promotion de l'aventure.



Formulaire d'information 2027- Voyage à forfait

FORMULAIRE D'INFORMATION — VOYAGE À FORFAIT

(Directive (UE) 2015/2302 transposée au Code du tourisme, arrêté du 1er mars 2018)

Organisateur : SARL Europe Événements, 66 Rue de la Gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois — SARL au capital de 8 000€, RCS 823 040 241 — immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France) sous le n° IM044170010.

Garantie financière : APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15 avenue Carnot, 75017 Paris — Tél. 01 44 09 25 35 — info@apst.travel — www.apst.travel.

Assurance responsabilité civile professionnelle : MMA IARD SA, 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 09 — police n° 143884446 — couvrant l'organisation de voyages de type rallye, conformément aux articles R.211-35 à R.211-40 du Code du tourisme.

Assurance responsabilité civile organisateur : Gan Assurances, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris — Tél. 01 70 94 20 00 — souscrite via Cabinet Laurent Sauzeau (courtier ORIAS n° 08042486) pour la durée de l'événement.

LE FORFAIT PROPOSÉ — MOBY RIDE, ÉDITION 2027 :

- 7 jours, 800 kilomètres, en Corse
- Départ le Dimanche 6 septembre depuis Bastia (Corse)
- Arrivée le Samedi 12 septembre à Bastia (Corse)
- Hébergement : 6 nuits en bivouac
- Repas : 6 jours en demi-pension (6 dîners et 7 petits-déjeuners inclus), repas du midi et boissons non inclus
- Transport : cyclomoteur personnel du participant ; carburant inclus sur l'itinéraire ; la traversée maritime entre le continent et la Corse n'est pas incluse et reste à la charge du participant
- Prix : 1 250€ par participant, avec une réduction de 100€ pour toute inscription définitive avant le 1er juin 2027 (voir « Frais d'inscription » des Conditions Particulières de Vente ci-après)

RÉSUMÉ DES DROITS ESSENTIELS AU TITRE DE LA DIRECTIVE (UE) 2015/2302, TRANSPOSÉE AU CODE DU TOURISME

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.
- Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.
- Si, avant le début du forfait, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et, s'il y a lieu, un dédommagement.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiées.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux

voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide au voyageur en difficulté.

- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.



Conditions particulières de vente 2027

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les conditions particulières de vente reproduites ci-dessous s'appliquent aux relations contractuelles entre le participant à l'aventure « Moby Ride », et la SARL « Europe Événements » située au 66 Rue de la gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois.

Inscription

Pour chaque édition, les inscriptions débutent le 1er octobre de l'année précédant le départ et se clôturent le 1er juillet 2027. Les inscriptions sont ouvertes à toute personne physique sans considération d'âge, de sexe, de nationalité ou de statut professionnel. L'inscription est libre et ouverte à toute personne âgée de 16 ans minimum titulaire d'un permis de conduire en cours de validité ou d'un brevet de sécurité routière (BSR). Les participants de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.

Le participant doit accompagner son bulletin d'inscription d'un chèque d'acompte d'un montant de 200€ correspondant aux frais de pré-inscription avant le 1er juin (trois mois avant le départ) et des présentes conditions contractuelles paraphées et signées. Un second versement du montant restant des frais d'inscription sera exigé avant le 1er juillet. Les chèques doivent être établis à l'ordre la SARL Europe Événements et adressés au 66 Rue de la gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription d'une valeur de 1250€ par participant, comprennent le suivi personnalisé de l'organisation tout au long de la préparation et les documents d'aide à la préparation, les frais de dossier et courriers, les 6 nuits en bivouac, les 6 jours en demi-pension (dîner et petit-déjeuner), le carburant, le départ, la soirée de clôture, le transport des bagages, le pack candidat (un casque demi-jet (récupéré à la fin de l'aventure), deux tee-shirts, un sweat, une casquette, un tour de cou, un gobelet, carte itinéraire (road book), la logistique sur les étapes et les bivouacs, l'assistance mécanique, la communication de l'événement, l'assurance responsabilité civile de l'événement et l'organisation et la promotion de l'événement tout au long de l'année.

Les frais d'inscription ne comprennent pas l'hébergement hors bivouac, le repas du midi et les boissons, l'assurance véhicules du cyclomoteur, les pièces mécaniques achetées auprès de l'équipe mécanique, le matériel de sécurité.

Obligations administratives

Chacun des participants doit être titulaire d'un permis de conduire automobile en cours de validité et conforme au type de véhicule conduit (Permis B) ou d'un brevet de sécurité routière (BSR) et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le cyclomoteur devra disposer d'un certificat d'assurance, apposé sur sa surface et d'une carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) du 2 roues.

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge des participants et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant ne peut présenter les documents précités en règle.

Annulation

L'annulation de l'inscription est possible du 1er octobre de l'année précédant le départ au 1er juillet 2027. La demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard avant le 1er juillet ; après le 1er juillet, l'inscription est définitive et les demandes d'annulation ne sont plus acceptées. Un délai de 60 jours à compter de la réception est nécessaire au traitement de la demande. À l'issue de ce délai, les frais d'inscription versés seront remboursés déduction faite de 200€ de frais de dossier.

Réclamation d'inexécution ou de mauvaise exécution

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat, l'acheteur pourra saisir le vendeur d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente jours suivant le retour de l'aventure. À défaut, la réclamation ne saurait être valable. Les réclamations seront traitées dans les 60 jours suivant leur réception.

Aucune prestation non annulée avant le départ et non utilisée du fait du voyageur ne saurait être remboursée.

Assurances

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance pour son véhicule, matérialisée par un certificat d'assurance, apposé sur sa surface.

Assistance mécanique

Une assistance mécanique est proposée du départ de Bastia à l'arrivée à Bastia.

L'assistance mécanique est libre d'intervenir et de procéder ou non aux réparations. Sont exclues des réparations de l'assistance mécanique :

- Les réparations inhérentes aux réparations obligatoires du certificat de préparation mécanique ; celles-ci étant de la responsabilité du participant avant le départ
- Les réparations qui touchent aux organes de sécurité du véhicule : pneus et freins. Pour ces réparations, le participant devra se rendre dans un garage.
- Les réparations suite à un choc ou à un accident.

En cas de panne mécanique ou d'accident de la route, le participant devra contacter son assurance et déclencher l'assistance prévue à son contrat. L'organisation n'intervient pas et ne peut être tenue responsable en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne mécanique ou à un accident de la route. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels causés à un participant ou à un tiers consécutivement à un accident de la route, conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle il est obligatoire pour tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance automobile. Les participants et participants, et leurs assureurs, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisation ou de son assureur, quelles que soient les causes ou conséquences du sinistre.

Véhicule obligatoire

Le Moby Ride est réservé à la mobylette, seul véhicule autorisé sur l'aventure. Toutes les marques et tous les modèles de cyclomoteurs sont autorisés sur le Moby Ride (Peugeot, Motobécane, MBK, Piaggio, Amigo, Zündapp...). Les scooters et BMA sont en revanche interdits car non adaptés au parcours. Les cyclomoteurs doivent être mis en circulation avant 1990, d'origine et ne pas dépasser leur puissance moteur initiale de 50 cm3. La contenance du réservoir doit être supérieure à 2 litres.

Le cyclomoteur doit conserver ses performances d'origine. Tout débridage, tout kit, et toute préparation visant à augmenter la vitesse ou la puissance du moteur sont formellement interdits.

Le cyclomoteur doit être en règle, muni d'une carte grise et d'une attestation d'assurance en cours de validité, pour être autorisé à prendre le départ. À défaut, le participant ne pourra pas prendre le départ et ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription.

La participation d'un véhicule sur l'aventure est soumise à une préparation mécanique minimum destinée à minimiser le risque de panne ou d'accident. Le certificat de préparation mécanique (annexe du présent règlement) comprend 11 réparations obligatoires. Ces réparations sont à la charge et de la responsabilité du participant. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité du participant, de refuser au départ de l'aventure une mobylette inadaptée au parcours sans remboursement ni dédommagement.

Sécurité

Durant toute la durée de l'aventure et pour des raisons de sécurité, chaque participant doit avoir en sa possession les éléments suivants : un support de téléphone fixé sur le guidon, indispensable pour suivre le tracé GPS de l'itinéraire, une lampe torche ou lampe frontale par participant, un gilet jaune par participant, une trousse de secours.

Repas et hébergement

Les frais d'inscription comprennent 6 nuits en bivouacs ainsi que 6 jours en demi-pension (6 dîners et 7 petits-déjeuners). Les autres hébergements et repas sont à la charge des participants. Les bivouacs du Moby Ride se déroulent exclusivement dans des campings. Les bivouacs sont des lieux de campement où les participants peuvent garer leur mobylette et planter leur tente. Sur chaque bivouac sont prévus des sanitaires et des douches.

L'itinéraire

L'aventure se déroule sur la voie publique. L'itinéraire emprunte le réseau routier de la Corse. Le participant doit donc respecter le code de la route tout au long de l'aventure et partager la route avec les autres usagers. Les véhicules ne circulent pas en convoi (chaque cyclomoteur étant libre de son itinéraire).

Responsabilité

L'organisation se décharge de toute responsabilité à l'égard du participant en dehors de ses obligations contractuelles. Elle ne saurait être tenue responsable en cas :

- De panne mécanique ou d'accident de la route
- De dégradation ou vol d'objets personnels
- D'une consommation d'alcool ou de stupéfiant entraînant des poursuites judiciaires
- D'agression physique

L'organisation ne peut être tenue responsable de retards ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Sanctions et exclusions

En signant le contrat d'inscription, le participant et les participants acceptent le règlement général et les présentes conditions générales de vente. En cas de sanction ou d'exclusion décidée par l'organisation, le participant ne pourra réclamer le remboursement des frais d'inscription.

Droit à l'image

Le Moby Ride est un événement médiatisé où la communication sur internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, ou sur n'importe quel autre support promotionnel, est essentielle. De par son engagement, le participant consent à l'utilisation de son image individualisée pour tout ce qui concerne la communication et la promotion de l'aventure.